



**PREFECTURE DE LA SARTHE**

**Service origine :  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE**

-----  
**Service Equipements Publics  
Unité Hydraulique-Electricité**

**Arrêté Préfectoral n° 05-5793 du 12 décembre 2005**

**OBJET : Approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Le Mans-Arnage.**

-----  
**LE PREFET DE LA SARTHE**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 et suivants et les articles R 147-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et L 571-11 à L 571-13 ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 227-1 à L 227-9 ;
- VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 modifié définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;
- VU** le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;
- VU** le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme.;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2316 du 16 mai 2005 portant décision d'établir un plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome Le Mans-Arnage ;
- VU** les avis favorables des conseils municipaux des communes du Mans en date du 23 juin 2005 et d'Arnage en date du 22 juin 2005;
- VU** l'avis favorable de la communauté urbaine « Le Mans Métropole » en date du 30 juin 2005;
- VU** les avis de la commission consultative de l'environnement des 2 mai et 12 juillet 2005;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-3772 du 08 août 2005 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'instauration d'un plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome Le Mans-Arnage, du 19 septembre au 19 octobre 2005 inclus sur les communes du Mans et d'Arnage ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 novembre 2005, reçus en préfecture le 7 novembre 2005 donnant un avis favorable au projet de plan d'exposition au bruit ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne et son développement ;

**CONSIDERANT** au regard des enjeux locaux d'urbanisme, la pertinence de l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Le Mans – Arnage sur le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

## **AR R E T E**

### **Article 1er :**

Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Le Mans-Arnage, annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2 :**

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes suivantes :

- Le Mans
- Arnage.

### **Article 3 :**

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Mans-Arnage comprend :

- un rapport de présentation ;
- un plan à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> faisant apparaître le tracé des limites des zones de bruit A, B, C et D.

### **Article 4 :**

Les valeurs de l'indice  $L_{den}$  du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Mans-Arnage servant à définir la limite extérieure de chaque zone de bruit sont :

- pour la zone A, l'indice  $L_{den}$  70 ;
- pour la zone B, l'indice  $L_{den}$  62 ;
- pour la zone C, l'indice  $L_{den}$  55 ;
- pour la zone D, l'indice  $L_{den}$  50 ;

### **Article 5 :**

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public et peuvent être consultés :

- en mairies du Mans et d'Arnage,
- au siège de la communauté urbaine « Le Mans-Métropole »,
- à la préfecture de la Sarthe,
- à la direction départementale de l'équipement de la Sarthe, 34 rue Chanzy, Le Mans.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Maine Libre,
- Ouest France.

Cette mention sera affichée dans les mairies du Mans et d' Arnage ainsi qu'au siège de la communauté urbaine « Le Mans-Métropole ».

**Article 7 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date à laquelle il aura fait l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article 6.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Le Sous-Préfet Directeur de cabinet, les Maires des communes du Mans et d'Arnage, le président de la communauté urbaine « Le Mans Métropole » ainsi que le Directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE PREFET**  
**Pour le préfet,**  
**Le Secrétaire Général**  
**Signé Martin JAEGER**